



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-23191-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1082**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN-PAUL COSTE - SIGNATURE AVENANT N° 2

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN-PAUL COSTE - SIGNATURE AVENANT N° 2 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville compte sept centres sociaux, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (*dont le Château de l'Horloge au Sud du Jas de Bouffan en cours agrément*). Ces équipements de proximité rayonnent depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire communal et apportent, dans chacune de leur zone de vie sociale, un service de qualité à un public intergénérationnel de plus en plus nombreux (*près de 7 000 adhérents et plus de 13 465 usagers*).

Dans le cadre de leur mission d'animation sociale et globale, ils répondent aux besoins sociaux des Aixois et développent notamment des accueils de loisirs sans hébergement en réponse aux demandes croissantes des familles aixoises liées à la garde de leurs enfants de 3 à 12 ans durant les mercredis et les vacances scolaires.

Il s'agit des :

- centre socio culturel Marie -Louise Davin de Puyricard,
- centre social Aix Nord situé dans les quartiers Nord,
- centre social ADIS les Amandiers au Jas de Bouffan,
- centre social et culturel la Provence à Encagnane,
- centre social de la Grande Bastide au Val Saint André,
- centre social Château de l'Horloge au Sud du Jas de Bouffan,
- et centre social Jean Paul Coste situé dans les quartiers Sud.

Il convient de souligner que la tarification aux familles comme le contenu des prestations sont variables selon chacun de ces centres sociaux.

En ce qui concerne ce dernier, qui compte plus 1000 adhérents et près de 2000 usagers, celui-ci rayonne sur plusieurs sites (*quartiers Sud, Luynes, Les Milles et la Duranne*) et développe des missions essentielles pour les familles telles que l'accueil de loisirs sans hébergement.

Compte tenu de l'évolution de son périmètre d'intervention et d'activités ainsi que des besoins croissants des familles, le centre social Jean Paul Coste a développé des projets et mis en place des équipes d'animations qualifiées dans les territoires sur lesquels il intervient, en particulier en matière d'accueil de loisirs, ce qui a engendré en 2011 un surcroît des charges de fonctionnement qui ont fragilisé et risquent de mettre en péril la viabilité de l'ensemble du centre social.

Pour information le budget de la structure est passé de 1 200 000 € en 2009 à 1 800 000 € en 2011 (+ 50%).

Pour répondre aux inquiétudes et demandes réitérées de la structure, et, eu égard au poids important de ces charges déjà supporté par les usagers, il est proposé, de lui attribuer une subvention exceptionnelle de **115 947 €** pour l'année 2012.

Ce soutien exceptionnel et subséquent uniquement réservé au centre social Jean-Paul Coste ne peut être reconduit et pérennisé en l'état.

En effet, la Ville souhaite soutenir équitablement tous les centres sociaux en consolidant, avec l'appui de ses partenaires, l'ensemble de ses centres aérés ; l'objectif visé à très court terme étant de développer une politique cohérente et globale sur l'ensemble du territoire en améliorant le service rendu à la population.

Les améliorations attendues devant permettre notamment :

- le respect strict de la réglementation en vigueur en optimisant les taux d'encadrement,
- la priorisation de l'accueil des jeunes aixois,
- la mise en place d'un projet pédagogique et éducatif de qualité,
- la mise en œuvre d' une politique tarifaire adaptée et accessible à toutes les familles aixoises.

Ces propositions ont été validées le 11 septembre 2012.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention exceptionnelle ;
- **ADOPTER** l'avenant, ci-joint ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ;

- **DIRE** que la dépense globale qui en résulte, soit **115 947 €**, sera imputée au budget 2012 sur la ligne « des subventions aux centres sociaux » numéro **924 22 6574 1738** qui présente les disponibilités suffisantes.

2012.1082 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN-PAUL COSTE - SIGNATURE AVENANT N° 2

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°2
A LA
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN PAUL COSTE

du 20 février 2012

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

Le centre social et culturel Jean Paul Coste, 217 avenue Jean Paul Coste 13 100 Aix en Provence

ci-après dénommé "le centre social"représenté par son président en exercice dûment habilité par décision du N°

d'autre part

PREAMBULE

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 (délibération N°**2012.239**) qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux agréés par la Caisse d'allocations familiales.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement d'activité dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJECTIFS DE L'AVENANT

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Dans le strict respect de la législation en vigueur de consolider les activités éducatives et de loisirs des quartiers Sud, Luynes, la Duranne et les Milles.
- Assurer un niveau qualitatif du service rendu aux familles conforme aux préconisations réglementaires ainsi qu'aux engagements contractuels avec les financeurs.

ARTICLE II- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des accueils de mineurs hors du domicile familial.

Le centre social devra prioriser l'inscription des familles domiciliées sur le périmètre d'intervention, optimiser les taux d'occupation et répondre aux orientations fixées par la Commune.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

Pour l'année 2013, il est convenu entre les parties que le financement cible est le financement initial 2012. Toute augmentation d'activité ou de moyens engendrant une demande de subvention supplémentaire à la commune devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses

activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Déterminant du montant du subventionnement

Le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des actions jeunes, la Ville a octroyé **140 262€**
Également, une aide financière supplémentaire de **22 560€** a été versée pour des projets spécifiques.

b) Détermination de la subvention exceptionnelle

Le montant de la subvention exceptionnelle est fixée pour l'année 2012 à **115 947 €** (Cent quinze mille neuf cent quarante sept euros).

c) Justification de la subvention exceptionnelle

L'association s'engage à faire parvenir un rapport détaillé sur la mise en œuvre de ses différentes orientations justifiant le versement de la subvention exceptionnelle.
Elle transmettra, en outre, d'ici le 28 février 2013, à la commune une comptabilité analytique de l'ensemble de son fonctionnement pour l'année 2012.

d) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée en une seule fois au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **338 674 Euros**.

ARTICLE IV- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE V - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2012

ARTICLE VI- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la

convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué aux
centres sociaux et à la politique de la
Ville
En vertu de l'arrêté N° du ...